

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poursuite de l'extinction des vitrines, des terrains de sport et des enseignes durant la nuit

Pris de manière temporaire en septembre dernier en prévision de la potentielle pénurie d'électricité durant l'hiver, l'arrêté limitant l'éclairage nocturne des façades, des vitrines, des enseignes et des réclames est désormais permanent.



Une décision prise dans une période de crise potentielle

L'an dernier, alors que la Suisse tirait la sonnette d'alarme dans un contexte de pénurie potentielle d'électricité et de gaz et lançait une vaste campagne d'économies d'énergie, les collectivités publiques du canton de Neuchâtel prenaient également des mesures d'exemplarité pour réduire leur consommation électrique et gazière.

Parmi les nombreuses décisions, deux mesures ont été très concrètes pour la population, à savoir l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 05h00 et la limitation de l'éclairage des façades, des vitrines, des enseignes et des réclames lumineuses des commerces, des établissements publics et des entreprises durant la nuit.

Si la première mesure a été prolongée d'une année supplémentaire par le Conseil communal en avril dernier à la suite de la décision du Conseil d'Etat de permettre l'extinction nocturne de l'éclairage des passages pour piétons, la question de l'illumination des façades, des vitrines, des terrains de sport et des enseignes attendait une base formelle communale pour être réglée de manière permanente.

Le règlement de police pave la voie à une réduction des nuisances lumineuses la nuit

En décembre dernier, le Conseil général a donc introduit dans le règlement de police de Val-de-Travers la possibilité pour le Conseil communal de limiter les illuminations nocturnes des commerces, des établissements publics et des entreprises. Des exigences peuvent également être fixées pour tout autre éclairage extérieur privé.

Après avoir examiné la situation satisfaisante qui prévaut depuis plusieurs mois dans la commune et en regard des contraintes énergétiques qui restent entièrement d'actualité, le Conseil communal a décidé le 14 juin dernier de rendre permanent son arrêté limitant l'éclairage des façades, des vitrines, des terrains de sport et des enseignes ainsi que les réclames lumineuses des commerces, des établissements publics et des entreprises entre 22h00 et 05h00 lorsque ceux-ci sont fermés.

En d'autres termes, ***toutes les lumières des restaurants, des commerces et des entreprises qui ne sont pas utiles pour des raisons techniques, sécuritaires ou d'exploitation doivent être éteintes la nuit dans notre commune.*** Les mêmes dispositions s'appliquent à tout autre éclairage extérieur privé visible au loin.

CONTACT | Benoît Simon-Vermot, conseiller communal
Administration et protection de la population

+41 32 886 43 40 | benoit.simon-vermot@ne.ch

Si le Conseil communal ne va pas nuitamment faire la chasse aux lumières parasites, il est important de rappeler que des sanctions pourraient être prises conformément à la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020, avec des amendes pouvant se monter jusqu'à 40'000 francs.

Les autorités de Val-de-Travers espèrent toutefois que tout le monde joue simplement le jeu et réduise le gaspillage énergétique et la pollution lumineuse qui affecte la faune mais également les humains. Attachées aux libertés individuelles, elles considèrent que ce petit geste citoyen ne les réduit pas – au contraire, il permet à chacun et à chacun de se réappropriier les étoiles et les lumières célestes.

Val-de-Travers, le 21 juin 2023

LE CONSEIL COMMUNAL